RAPPORT N° 130

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

OBJET

Plan national numérique - Année scolaire 2017/2018 - Conventions de partenariat avec l'Académie et de mise en oeuvre avec les collèges publics et privés sous contrat

Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire Direction de L'Education et des Collèges 12351

PRESENTATION

L'Etat a lancé en 2015 un appel à projets "collèges numériques et innovation pédagogique", dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République. Son ambition est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges, publics et privés sous contrat, dans un objectif d'efficacité pédagogique et de réussite éducative pour tous.

Le programme doit permettre de doter de tablettes numériques et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges souhaitant intégrer le plan, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^e à la rentrée scolaire N, à laquelle le collège intègre le plan numérique, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^e aux rentrées N+1 et N+2. Le programme intègre également les classes de 6^e à la rentrée N+2.

Expérimenté en 2015/2016 dans les Bouches-du-Rhône dans 9 collèges publics préfigurateurs, le plan numérique a connu en 2016/2017 sa première phase de déploiement. Elle a concerné 86 collèges supplémentaires (64 publics et 22 privés).

A la rentrée 2017/2018, suite à un nouvel appel à projets, 38 nouveaux établissements intégreront le plan (33 publics et 5 privés). Il concernera donc 133 établissements en tout (106 publics et 27 privés), soit 71 % des collèges du Département. Les autres collèges n'ont pas fait acte de candidature et devraient intégrer le plan à la rentrée 2018/2019, s'ils s'inscrivent dans la démarche.

Le Département, partie prenante du plan, a signé avec l'académie d'Aix-Marseille, le 24 novembre 2016, une convention de partenariat, approuvée par votre commission le 21 octobre 2016. Elle précise les engagements respectifs des partenaires, la façon dont chacun contribue à l'atteinte des objectifs définis, l'organisation du pilotage du projet, la liste des collèges retenus à compter de la rentrée 2016/2017 et le montant des contributions financières prévisionnelles de l'Etat et du Département pour ces établissements.

Par ailleurs, vous avez approuvé le 10 février 2017 la convention de mise en œuvre du plan pour l'année scolaire 2016/2017, signée entre le Département, l'académie et les collèges publics et privés ayant intégré le plan cette année-là.

CONVENTION 2017/2018

Il convient aujourd'hui d'approuver :

- la convention de partenariat avec l'académie relative aux 38 établissements intégrant le plan à la rentrée 2017/2018;
- la convention de mise en œuvre à signer avec l'académie et ces 38 collèges.

La première reprend les éléments généraux de la précédente convention de partenariat, et précise la liste des nouveaux collèges retenus à compter de la rentrée 2017/2018 et le montant des contributions financières prévisionnelles de l'Etat et du Département pour ces établissements.

La seconde définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de son projet numérique ;
- les engagements des signataires ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique ;
- les conditions de mise en œuvre du projet au sein de l'établissement et de mise à disposition des tablettes aux utilisateurs (enseignants et élèves), pendant et en dehors du temps scolaire.

Elle précise notamment que la tablette est un outil pédagogique individuel, à portée de main de l'élève dans ses activités, en classe et hors la classe. Toutefois, la mise à la disposition des tablettes à l'élève en dehors du collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et de la famille et fait l'objet d'une convention entre le collège et l'utilisateur ou son représentant légal, en précisant les conditions

Le Département procèdera à la rentrée 2017/2018 à l'achat des tablettes numériques :

- Pour les élèves de 5^e des 133 collèges inscrits dans le plan ;
- Pour les élèves de 6^e des 9 collèges préfigurateurs, entrés en 2015/2016.

L'Etat rembourse le Département, sur la base d'une subvention de 380 € par enseignant et de 190 € par élève. Par ailleurs, il dote les établissements pour l'achat de ressources numériques.

Vous trouverez ci-joint les projets de conventions que je vous propose d'approuver pour les 38 collèges intégrant le plan à la rentrée 2017/2018. Leur mise en œuvre représente une dépense prévisionnelle de 2.606.040 € pour le Département pour l'achat des tablettes, une contribution de l'Etat à cet achat à hauteur de 1.525.510 €, qui est une recette pour le Département, et donc une dépense nette de 1.080.530 €.

Les dépenses du Département et contributions de l'Etat, pour les collèges entrés en 2015/2016 et en 2016/2017, sont prévues dans les conventions antérieures.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

La dépense sera imputée au chapitre 21 et la recette au chapitre 13 du budget départemental.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL